



ARRÊTE DU MAIRE N° 2022-210

Interdiction de stationner rue de la Serve entre le N° 2 et le N° 10

Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment l'article R 417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la rue de la serve, notamment en raison de la proximité du groupe scolaire de la tour et des difficultés de circulation aux heures d'entrées et sorties des élèves.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs pris sur la section concernée et ayant le même objet

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de la Serve, sur la partie comprise entre le numéro 2 et le numéro 10 des deux côtés.

Article 3 : Cette réglementation sera opposable aux usagers dès la mise en place d'une signalisation verticale réglementaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, et Messieurs les agents de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente publication devant la juridiction administrative compétente, par le biais d'une requête déposée sur le site www.telecours.fr.

Fait à Brindas, le 23 août 2022

Frédéric JEAN,

Maire



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas

Tél. 04 78 16 02 00

accueil@brindas.fr

www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h

Mardi 14h-18h

Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h

Vendredi 9h-12h, 14h-17h

Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)

